



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 18 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 18 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2026 - 48

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_48-DE

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

| Date de dépôt | Type de terrain | Propriétaire(s) | Adresse cadastrale | Référence(s) cadastrale(s) | Prix de vente | Décision | Date de décision |
|---------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------|------------------|
| 07/03/2026 | Non bâti | MASLIN Clémence et TEILLET Dylan | 1B Route des Mottes | AD 697 et 699 | 30 000,00 € | Renonciation | 10/03/2026 |
| 10/03/2026 | Bâti | Consorts JOLY | 34 Rue de l'Eglise | ZK 152 | 35 000,00 € | Renonciation | 11/03/2026 |
| 10/03/2026 | Bâti | Consorts JOLY | 32 Rue de l'Eglise | ZK 152 et 153 | 40 000,00 € | Renonciation | 11/03/2026 |
| 01/04/2026 | Non bâti | SCI JUNON | 3 Rue de la Nicolière | AC 361 | 2 951,30 € | Renonciation | 10/04/2026 |
| 09/04/2026 | Bâti | SCI DUBON/DUBOIS | 51 Rue Nationale | AE 540 et 541 | 218 000 € | Renonciation | 10/04/2026 |
| 09/04/2026 | Non bâti | EPF de la Vendée | 12 rue de l'Eglise | AE 617, 263, 13, 14, 15, 618, 620 | 759884,37 € + TVA (33 294,99 €) | Renonciation | 17/04/2026 |

Exercice des délégations relatifs à la gestion des finances :

| Date | Objet | Montant TTC | Prestataires |
|------------|---|-------------|---------------------------|
| 05/03/2026 | Remplacement d'un puisard Rue de la Nicolière | 2 461,20 € | BAUDRY TP |
| 06/03/2026 | Vérification conformité des installations électriques : ancienne mairie, salle omnisports, église, presbytère, salle municipale | 1 190,00 € | APAVE |
| 09/04/2026 | Remise en conformité tableau électrique au local du stade | 2 233,00 € | ARTI ELEC |
| 09/04/2026 | Aménagement extérieur - Accès et stationnement bar et réserve le Cap's | 5 110,60 € | GUYONNET TP |
| 14/04/2026 | Permis BE | 1 400,00 € | SARL FLANT ALAIN FONTENAY |

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 49 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Sainte Gemme la Plaine comptant plus de 2 000 habitants, la CCID doit être composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Afin de ne retenir que 8 noms de membres titulaires et 8 noms de membres suppléants, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande de composer une liste de 16 noms de commissaires titulaires et de 16 noms de commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DÉSIGNE les membres suivants, pour la Commission Communale des Impôts Directs.

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------|----------------------|
| Claudie MAUPETIT | Caroline TEXIER |
| Jean-Philippe GARNIER | Nathan TCHAKMAKDJIAN |
| Myriam MESLEM | François GUEDON |
| Romain GADE | Stéphanie GUILLOUX |
| Léone BRODU | François SARTORI |
| Éric MAJOU | Anne-Marie EVEILLE |
| Bernadette BOUNAUDET | Pierre CAREIL |
| Jacques BOSSARD | Jean-Paul GADE |
| Déborah GUERINEAU | Philippe ARMOUET |
| Nicolas COUDEVILLAIN | Jean-Louis SIMONNEAU |
| Mireille LABBE | Delphine POUPIN |
| Kevin DOUGET | Noémie CHÊNE |
| Nicolas GAUDIN | Maryvonne GUILBAUD |
| Stéphanie VANDENBUSSCHE | Philippe GUINET |
| Stéphane GUILLOTON | Bruno LAMBERT |
| Frédéric BOUTET | Aurélien CRUCHET |

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 50 **URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DE SAINT JEAN D'HERMINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINT AUBIN LA PLAINE ET LUCON – RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée n°4-4 du 17 janvier 2025 relative à l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint Jean d'Hermine, Sainte Gemme la Plaine, Saint Aubin la Plaine et Luçon ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2026 du Département de la Vendée qui rappelle que conformément à l'article L.121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la désignation des membres propriétaires et exploitants des CIAF doit avoir lieu dans les six mois qui suit le renouvellement des conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_50-DE

S'LO

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine de procéder à la désignation de 3 propriétaires, dont 2 titulaires et 1 suppléant, conformément à l'article L.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant la proposition des noms suivants :

- En Titulaires : Léone BRODU et Jean-Pierre JOLY
- En Suppléant : Romain GENTY

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 18
Voix contre : 0
Abstention : 1 (*Nicolas GAUDIN*)

DESIGNE les membres suivants :

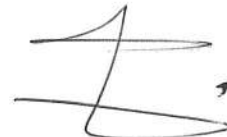
- En titulaire : Léone BRODU
- En titulaire : Jean-Pierre JOLY
- En suppléant : Romain GENTY

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 51 **FINANCES – VOTE DES TAUX 2026**

Exposé :

Chaque année, les communes doivent voter avant le 15 avril (ou le 30 avril en année de renouvellement de l'équipe municipale) leurs taux d'imposition.

Dans un environnement national incertain avec l'effort demandé aux collectivités pour contribuer à la réduction du déficit public et les différentes réformes successives, la commune de Sainte-Gemme la Plaine pour les seules années 2024-2025 a vu une évolution négative de ses recettes provenant des impôts et dotations qui s'est portée à plus de 51 000 €.

En parallèle, les charges structurelles étant dans une dynamique inverse, les marges d'investissement de la collectivité ont tendance à se réduire.

Dans ce contexte, et au vu de la dernière revalorisation des taux datant de 2022, il est proposé la délibération ci-dessous afin de maintenir un niveau de ressources acceptable.

* *

*

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

Vu les taux votés et appliqués en 2025 :

| | |
|--|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 39,57 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 62,51 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 20,71 % |

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 avril 2026 à une augmentation des taux représentant 3% du taux d'actuel comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 40,76 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 64,39 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 21,33 % |

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril en année de renouvellement des conseillers municipaux ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

FIXE les taux applicables en 2026 comme suit :

| | |
|--|---------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 40,76 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 64,39 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 21,33 % |

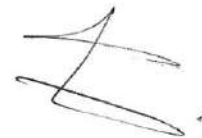
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 52 **FINANCES – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts précisant que la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement doit être pris avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_52-DE

S²LOW

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement peut varier entre 1 et 5 % ;

Considérant que le taux actuel appliqué est de 1 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 22 avril 2026 à une augmentation du taux à 2 % ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

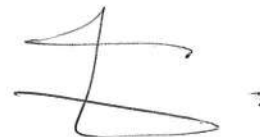
FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2027

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres ayant pris part aux délibérations : 19

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 53

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-19 en date du 4 mars 2026, approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal (14000),

Vu la délibération n°2025-110 en date du 3 décembre 2025, approuvant la clôture du budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération n°2024-041 en date du 3 avril 2024 fixant les durées des amortissements,

Considérant que les études qui n'ont pas été suivies de travaux et leurs subventions ne sont pas transférées à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'une étude sur l'assainissement collectif en centre-bourg a été réalisée par la société VERDI en 2023 et 2024 pour un montant de 11 350 €,

Considérant qu'une subvention du Département d'un montant de 1 135 € a été perçue pour cette étude,

Considérant que la durée d'amortissement est de 5 ans et que cela représente un amortissement de 2 270 € pour l'étude et 227 € pour la subvention au titre de l'année 2026,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2026 :

| | | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| Section de fonctionnement | | | | | |
| 042 | 6811 | | 2 270,00 € | | |
| 042 | 777 | | | | 227,00 € |
| 023 | 023 | 2 043,00 € | | | |
| TOTAL | | 2 043,00 € | 2 270,00 € | | 227,00 € |
| Section d'investissement | | | | | |
| 040 | 13913 OPFI | | 227,00 € | | |
| 040 | 28031 OPFI | | | | 2 270,00 € |
| 021 | 021 | | | 2 043,00 € | |
| TOTAL | | | 227,00 € | 2 043,00 € | 2 270,00 € |

* *
*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_53-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE la décision modificative du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT,
ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Douget', written over a horizontal line.

Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thouzeau', written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026 - 54

FINANCES – VALIDATION D'AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ ASSURANCES

Vu la délibération n°2021-065 du 25 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-La-Plaine a validé les offres retenues pour le marché d'assurances 2022/2027 ;

Considérant l'offre retenue pour le lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » de la compagnie d'assurance SMACL ;

Considérant la proposition d'avenant d'ajustement contractuel suite à une dégradation du résultat technique du marché (équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser) avec effet à compter du 1^{er} janvier 2027 soit une revalorisation de 593.60 € HT par rapport à la cotisation 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_54-DE

S²LO

Considérant la proposition d'avenant n°1 sur le contrat auto-collaborateurs à compter du 20 mars 2026 lié à l'augmentation de l'effectif agents-élus (+2) soit une revalorisation de 11.72€ HT/14.93€ TTC intégré au lot 4 « véhicules à moteur » dans le cadre du marché d'assurances 2022/2027 ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 sur le contrat promu élus/fonctionnaires (protection fonctionnelle) à compter du 20 mars 2026 lié à l'augmentation de l'effectif agents-élus (+2) soit une revalorisation de 62.58 € HT / 69.45€ TTC intégré au lot 3 « protection juridique et risques annexes » dans le cadre du marché d'assurances 2022/2027 ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE ET AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 d'ajustement contractuel pour le lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » avec effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

APPROUVE ET AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat auto-collaborateurs à compter du 20 mars 2026.

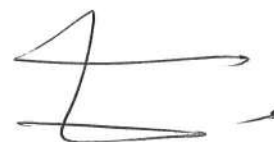
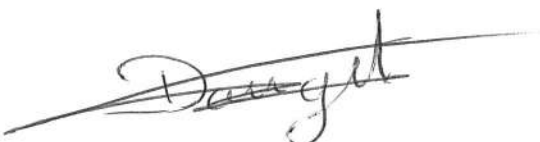
APPROUVE ET AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat promu élus/fonctionnaires à compter du 20 mars 2026.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.

Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 55 **RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
POUR LES AGENTS A PARTIR DE 2027 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

* *
*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30 AVR. 2026

ID : 085-218502169-20260428-2026_55-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0


DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.

Handwritten signature of Kevin Douget in black ink.

Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.

Handwritten signature of Isabelle Thouzeau in black ink.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 avril**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Madame Isabelle THOUZEAU**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 22 avril 2026**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 19 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 19 |

Étaient présents :

Jacques BOSSARD ; Bernadette BOUNAUDET ; Léone BRODU ; Noémie CHÊNE ; Nicolas COUDEVILLAIN ; Kevin DOUGET ; Romain GADE ; Jean-Philippe GARNIER ; Nicolas GAUDIN ; François GUEDON ; Déborah GUERINEAU ; Mireille LABBE ; Éric MAJOU ; Claudie MAUPETIT ; Myriam MESLEM ; Nathan TCHAKMAKDJIAN ; Caroline TEXIER ; Isabelle THOUZEAU ; Stéphanie VANDENBUSSCHE.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Kevin DOUGET** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2026- 56 **INTERCOMMUNALITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE- Autorisation de signature.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Madame le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel en continuité du groupement de commandes précédent qui trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Madame le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Madame le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;

- ✓ D'APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE D'ADHERER au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;

APPROUVE le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Kevin DOUGET.



Le Maire,
Isabelle THOUZEAU.

